



Charte des mariages

Nous sommes très heureux de vous accueillir dans notre commune de Pontcharra où vous avez choisi de célébrer votre mariage.

Afin que cette cérémonie importante se déroule sereinement et dans le respect des valeurs et des symboles de la République incarnés par la Mairie, la présente charte des mariages vous rappelle quelques principes à respecter avant, durant et après la cérémonie.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date et lieu ainsi que l'officier d'état civil qui vous unira.

Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publique aux abords de la Mairie, et plus généralement sur le territoire de la commune. **Toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public peut conduire l'officier d'état civil à reporter voire à refuser de célébrer le mariage civil.**

1 – Lieu et stationnement

La célébration des mariages a lieu dans la salle du Conseil Municipal au 1^{er} étage de la Mairie qui est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Vous disposez de 2 parkings : place Louis Derrion et place Françoise Dolto.

Tout stationnement gênant donnera lieu à la verbalisation, conformément à la réglementation.

2 – Déroulement de la cérémonie

Les futurs mariés et leurs témoins doivent arriver à l'heure dans la salle des mariages.

Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée ou à reporter la célébration à une date ultérieure, en fonction des contraintes municipales.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

3 – La salle des mariages

La salle des mariages a une capacité d'accueil de 30 personnes assises en plus des mariés, des 4 témoins et de l'officier d'état civil.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme.

L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

- Les téléphones portables doivent être éteints.
- Sont tolérés à l'extérieur et dans une limite raisonnable les jets de confettis, de pétales de fleurs naturelles, de bulles de savons (le riz est interdit).
- Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence de bloquer la sortie du cortège et la montée du mariage suivant.
- Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur et aux abords de l'hôtel de ville.
- Tout débordement ou bruit excessif est interdit.

De la musique peut être autorisée à l'intérieur de la salle avant et après la cérémonie officielle.

Si vous souhaitez mettre de la musique dans la salle, merci de prévenir le service au dépôt du dossier (la mairie ne dispose ni de lecteur ni de sono. Merci de prévoir le nécessaire).

4 – Fin de la cérémonie et cortège

Les marié(e)s et leurs invités sont priés de quitter la salle des mariages dès la fin de la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants. A ce titre, la prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie.

Le cortège automobile qui traverse la ville doit se dérouler sans débordement, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public. Le non-respect, notamment des limitations de vitesse, des voies réservées ou l'obstruction des voies de circulation sont répréhensibles au regard du code de la route.

Par la signature de cette charte, les futurs marié(e)s s'engagent à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise et à informer leurs invités de son contenu pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de Pontcharra vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Nom et prénom des futurs époux :

.....

Date et heure du mariage :

Signatures des futur(es) marié(e)s, précédés de la mention « lu et approuvé »